

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01050**

**CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT  
CONCLUE AVEC MADAME ANNE MATHIEU –  
PEPINIERE LE MIXEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Madame Anne MATHIEU souhaite installer ses bureaux au sein de la pépinière de l'Imprimerie, dite Le Mixeur, située à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à sa demande,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec Madame Anne MATHIEU domiciliée 20 rue des Maisons Rouges, 42000 Saint-Etienne, spécialisée dans le secteur de la création artistique relevant des arts plastiques.

**ARTICLE 2**

Cette convention prévoit la mise à disposition du bureau n° A12 d'une superficie de 11,50 m<sup>2</sup> situé au sein de la Pépinière de l'Imprimerie, dite Le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne pour une période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et se terminant le 30 novembre 2023.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
  - tarif ante-crédation du 01/12/22 au 30/11/23 : 66 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- les charges d'un montant de 50,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,

soit un montant annuel de 1 334,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,  
soit un montant mensuel de 111,17 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination IMPA.

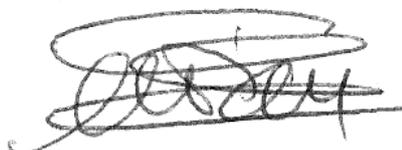
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221010-C20220105010

Date de mise en ligne : 25 octobre 2022